

DELIBERATION N° 01 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE VAL'ERGIE ET ONYX EST

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°9 du 15 juin 2020,

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement a institué un C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation) pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (* Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Depuis la parution du décret n°2012-189 du 07 février 2012, ce comité a été remplacé par une commission de suivi de site qui a été mise en place.

Ainsi une commission de suivi de site a été mise en place pour l'entreprise SEVEAL située à Ludres. Le conseil municipal a désigné ses 2 représentants en 2020 par la délibération susvisée.

Un arrêté préfectoral a également créé cette commission pour les entreprises Onyx Est et Val'ergie situées à Ludres (sur le Dynapôle).

Pour mémoire, les missions de cette commission sont les suivantes :

Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Elle permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident.

Elle est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.), et donne un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Parallèlement :

Elle est informée sur les projets et les résultats d'analyse concernant les installations classées.

Elle est destinataire des plans d'urgence.

Elle émet des avis sur les documents produits pour informer sur les risques.

Elle peut demander des informations dans le cas de la survenance d'accident.

Fonctionnement :

Sa composition est la suivante : 20 membres nommés par le Préfet pour une durée de 5 années. Ils représentent les exploitants, les riverains, les salariés, les administrations et les collectivités locales. La fréquence des réunions est d'au moins une par an.

Le mandat de ses membres arrive à échéance en juin 2022 et le Préfet de Meurthe-et-Moselle a saisi la commune par courrier du 25 mai 2022.

Ainsi, la ville doit désigner 2 membres pour y siéger pour 5 ans, au titre du collègue "élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale".

Le mandat des membres actuels de cette commission expire le 21 juin 2022, ceux-ci ayant été désignés en 2017 (Monsieur le Maire étant titulaire).

Il est demandé de désigner à nouveau les représentants de la commune. Le mandat sera de 5 ans conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Une nouvelle désignation sera nécessaire pour la ville après les élections municipales prévues en 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Monsieur le Maire propose, comme pour la commission de suivi de site de l'entreprise SEVEAL, les candidatures de Xavier DUSSAULX et de Didier GOIRAND.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

A défaut de faire partie des représentants de la ville, comme nous l'avions déjà souhaité en 2020, pourrions-nous être informés de la tenue de la commission de suivi des sites de Val'ergie et d'Onyx Est, ainsi que de Seveal ? Et serait-il possible qu'un compte-rendu en soit diffusé en Conseil ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je suis tout à fait d'accord. La Préfecture, une fois le compte rendu établi nous le transmet. Il vous sera ensuite adressé. Dans tous les cas, le compte-rendu est public.

Réponse de M. DUSSAULX :

Vous avez été destinataire du dernier compte-rendu de la commission de suivi de Seveal. Il nous avait été difficile de le récupérer de la Préfecture à cause de la crise sanitaire et depuis les réunions n'ont pas eu lieu, ce qui explique pourquoi vous n'en avez pas été destinataire. Les prochains vous seront transmis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner 2 représentants afin de siéger dans la commission de suivi de site des entreprises Onyx Est et Val'ergie situées à Ludres.